

# L'UNION MUTUALISTE DE LA GIRONDE ET DE LA RÉGION

Un prototype d'innovation médico-sociale mutualiste (1921-1945)

par Charlotte Siney<sup>(\*)</sup> et Stéphane Barry<sup>(\*\*)</sup>

*Revisiter le passé mutualiste est une façon de réfléchir sur l'avenir de la solidarité. Cet article retrace l'histoire de l'Union mutualiste de la Gironde et de la région, de sa naissance en 1921 au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. L'union, au service de mutualistes de plus en plus nombreux, fait preuve d'un grand dynamisme, caractéristique du mouvement mutualiste de l'entre-deux-guerres, et innove dans bien des domaines. Elle fonde plusieurs pharmacies, ainsi qu'une clinique chirurgicale très moderne, le Pavillon de la Mutualité, à Bordeaux. Cette position novatrice n'est cependant pas dénuée de contreparties : aux difficultés financières et gestionnaires suscitées par la création de telles œuvres sociales s'ajoute un conflit avec le corps médical de la région. La guerre et l'Occupation représentent un nouveau défi de taille pour l'union, qui, en dépit de graves difficultés matérielles, parviendra à maintenir ses activités.*

(\*) Docteur en histoire, archiviste à la Mutuelle générale de l'Éducation nationale.

(\*\*) Doctorant en histoire, rattaché au Centre aquitain d'histoire moderne et contemporaine, université Michel-de-Montaigne, Bordeaux-III, rédacteur en chef de la revue *Sociologie santé*.

(1) Y. Delbrel, « La mutualité à Bordeaux à travers les sociétés de secours mutuel, 1810-1914 », thèse de doctorat en droit, université de Bordeaux-IV, novembre 2002, 609 p., et *La mutualité à Bordeaux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Fédération historique du Sud-Ouest, 2006, 526 p.

(2) Notamment Vircoulon J., *La marche au mieux-être, 1838-1988 : 150 ans de solidarité avec la caisse de secours mutuels de Bordeaux*, Mutuelle de Guyenne et de Gascogne, s. l., 1988, 187 p.

(3) Voir les travaux de Michel Dreyfus, de Bernard Gibaud, d'André Gueslin et de Patricia Toucas.

(4) P. Guillaume, « Les groupes sociaux en France et la protection sociale », in *Un siècle de protection sociale en Europe*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2001, p. 129.

(5) J. Jaurès, cité par M. Dreyfus, *Liberté, égalité, mutualité. Mutualisme et syndicalisme, 1852-1967*, Paris, Editions de l'Atelier, 2001, 350 p., p. 22.

Dans une société de plus en plus individualiste, où la loi du marché tend à s'imposer dans les domaines les plus divers, et notamment la vie sociale, il paraît essentiel de redécouvrir le passé mutualiste et de nous interroger sur l'avenir de liens mutualistes mis à rude épreuve. Si l'histoire de la mutualité à Bordeaux est assez bien connue jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>(1)</sup>, elle l'est beaucoup moins par la suite<sup>(2)</sup>. Ainsi, l'Union mutualiste de la Gironde et du Pavillon de la Mutualité, créée en 1921, reste une page blanche de l'histoire de la mutualité, qui bénéficie pourtant désormais de travaux importants<sup>(3)</sup>.

Rappelons que les sociétés de secours mutuels (SSM) se sont principalement développées sous l'Ancien Régime, au sein de l'élite du monde du travail<sup>(4)</sup>. Outre les obsèques et le secours à la veuve et aux orphelins, les SSM assurent le recours au médecin et le remboursement des médicaments à leurs adhérents, ébauchant de cette manière une médecine « au forfait » et un timide essai de contrôle du coût des médicaments. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Lumières, dont la vision renouvelée de l'humanité rompt avec la charité chrétienne, établissent des bases intellectuelles favorables à l'élaboration de nouvelles formes d'organisation sociale, telles les structures mutualistes. Leur développement est toutefois entravé par la Révolution française, avec la loi Le Chapelier (14 juin 1791), cette « loi terrible<sup>(5)</sup> » qui interdit toute forme de corporation.

Les différents régimes politiques de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ne remettent pas en cause ce système, mais dans les faits, l'existence des SSM est tacitement admise par les pouvoirs publics, qui peinent à instaurer une véritable assistance publique. En outre, la révolution industrielle naissante favorise le développement de la mutualité. Durant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, la loi Le Chapelier favorise essentiellement le développement de sociétés clandestines qui donneront naissance, quelques décennies plus tard, aux syndicats. Suite à la courte parenthèse de la Seconde République, qui reconnaît le droit d'association, la répression est de retour à l'égard des SSM, suspectées d'être des foyers de contestation. Les choses évoluent sous le Second Empire : par les décrets du 26 mars 1852 et du 26 avril 1856, Napoléon III jette les bases d'un nouveau cadre juridique mutualiste et crée les sociétés « approuvées ». En contrepartie des avantages qui leur sont accordés, ces dernières doivent accepter la tutelle administrative. Cette « *mutualité notabilisée*<sup>(6)</sup> », qui se développe principalement dans les couches moyennes et les professions libérales, suscite la méfiance des ouvriers, qui s'en détournent au profit des chambres syndicales. La législation impériale amorce donc une fracture durable entre les mouvements mutualiste et syndical.

Les SSM poursuivent leur essor après l'instauration de la III<sup>e</sup> République, mais tardent à être reconnues en raison des faveurs impériales dont beaucoup d'entre elles avaient profité. Il faut attendre le 1<sup>er</sup> avril 1898 pour que soit enfin adoptée la « Charte de la mutualité », qui supprime la tutelle locale, élargit le champ d'action des SSM à de nouveaux domaines de la protection sociale et permet aux sociétés de secours mutuels de s'organiser en unions. Dès lors commence une ère de prospérité qualifiée parfois, de façon excessive, d'« âge d'or » du mouvement. Elle se concrétise par sa structuration à l'échelon national – création de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), en 1902<sup>(7)</sup> –, ainsi que par l'essor de ses effectifs, de 1,6 million en 1895 à 5 millions en 1914<sup>(8)</sup>. Forte de cette puissance, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la mutualité s'engage aux côtés des hygiénistes dans la lutte contre les fléaux sociaux et pour la médicalisation de la société<sup>(9)</sup>. C'est dans ce contexte que naît ce qui deviendra la plus grande mutuelle du Sud-Ouest et l'une des plus importantes composantes du mouvement mutualiste français : l'Union mutualiste de la Gironde et de la région.

(6) M. Dreyfus, « La mutualité », in *Traité de la Sécurité sociale*, sous la direction d'Yves de Saint-Jours, tome V, Paris, LGDJ, 1990, 532 p., p. 148.

(7) La FNMF, organisée en unions départementales et en mutuelles nationales, vise à rassembler les diverses forces du mouvement mutualiste au-delà de leurs divergences.

(8) M. Dreyfus, *Liberté, égalité, mutualité*, op. cit. Ces chiffres doivent être pris avec précaution, car ils ne tiennent pas compte des doubles inscriptions.

(9) O. Faure, « Le rôle de la mutualité dans l'essor des soins (1850-1914), premier aperçu », *Prévenir*, 9, mai 1984, p. 69.

## La naissance de l'Union mutualiste de la Gironde et de la région

(10) P. Guillaume, *Mutualistes et médecins, conflits et convergences, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Editions de l'Atelier-Mutualité française, 2000, 203 p., p. 96.

(11) M. Dreyfus, *Les dirigeants mutualistes, de la fin du XIX<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Mutualité française, 2003, p. 102-104.

Jusqu'en 1921, la mutualité girondine est gérée par l'Union départementale des sociétés de secours mutuels de la Gironde, qui puise ses origines dans le Syndicat girondin des institutions de prévoyance, créé en mai 1885 par le docteur Philippe Gyoux. « *Champion incontesté de la mutualité*<sup>(10)</sup> », ce dernier occupe alors une place de premier plan dans le mouvement mutualiste girondin<sup>(11)</sup>. A l'époque, les multiples SSM de la Gironde sont

(12) Rapport de l'Union mutualiste de la Gironde et de la région, 4 octobre 1935, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

(13) *L'Avenir mutualiste*, n° 1, mai 1926.

(14) P. Guillaume, « La maison Delmas et la mutualité, 1903-1944 », colloque du Comité aquitain d'histoire de la Sécurité sociale, « Patronat et action sociale », Lormont, 16 octobre 1999, *Bulletin d'histoire de la Sécurité sociale*, juillet 1999, n° 40, p. 161.

(15) P. Guillaume, *Mutualistes et médecins*, op. cit., p. 90. Sur la mutualité au XIX<sup>e</sup> siècle à Bordeaux: Y. Delbrel, *La mutualité à Bordeaux*, op. cit. Citons aussi A. Sapaly, « Les sociétés de secours mutuels à Langon au XIX<sup>e</sup> siècle », *Les Cahiers du Bazadais*, 59, 4<sup>e</sup> trimestre 1982, p. 18-25, et I. Thibault-Salin, « Les sociétés de secours mutuels dans l'arrondissement de La Réole de 1850 à 1914 », *Les Cahiers du Bazadais*, 80, 1<sup>er</sup> trimestre 1988, p. 24-50. Sur les relations entre pharmacies et mutuelles au XIX<sup>e</sup> siècle: Y. Delbrel, « Mutualistes et pharmaciens à Bordeaux au XIX<sup>e</sup> siècle », colloque « Mutualité santé », MSHA, Talence, 24 juin 2004, revue *Sociologie santé*, n° 20, juin 2004, p. 127-143.

(16) Sur la question des assurances sociales, voir ci-après.

(17) M. Dreyfus, *Les dirigeants mutualistes*, op. cit., p. 24-26.

mal organisées: l'union départementale n'a ni œuvre ni service. Pour combler ce manque est créée, le 30 mai 1921, l'Union mutualiste de la Gironde, dont le champ d'action s'étend à l'ensemble de la région Sud-Ouest et qui vise à « *contribuer de tout son pouvoir à l'extension de la mutualité et de faciliter à ses adhérents l'obtention des tous les avantages prévus par la loi [...] et pour toutes celles concernant la mutualité* <sup>(12)</sup> ». Parallèlement à la mise en œuvre d'un réseau de pharmacies mutualistes, entamée en 1921, l'union acquiert sa pièce maîtresse, la clinique du Pavillon de la Mutualité, en 1926 <sup>(13)</sup>. En mai de la même année paraît le premier numéro de *L'Avenir mutualiste*, qui représente une pièce supplémentaire au sein d'« *une presse mutualiste extrêmement diversifiée* <sup>(14)</sup> » – Bordeaux s'y illustre d'ailleurs déjà avec la maison d'édition Delmas, qui publie depuis 1903 *L'Avenir de la mutualité*, l'un des rares journaux mutualistes à diffusion nationale.

Cette volonté de l'union de promouvoir le mouvement mutualiste dans la région et au-delà s'inscrit dans une activité mutualiste intense en Gironde depuis la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, symbolisée par quelques figures remarquables, notamment le docteur Gyoux, précédemment cité, vice-président lors du VI<sup>e</sup> Congrès national de la mutualité, à Reims en 1898. Quelques années auparavant, en 1892, c'est également à Bordeaux que s'était tenu le V<sup>e</sup> Congrès national de la mutualité <sup>(15)</sup>. Signalons enfin le rôle essentiel du bordelais Raymond Belly, patron chrétien, actif défenseur des assurances sociales <sup>(16)</sup> dans le cadre de l'Union des mutuelles de Guyenne et de Gascogne, dont il prend la présidence en 1935. Membre du conseil d'administration de l'Union mutualiste de la Gironde, il est à l'origine de la naissance de la Fédération nationale des caisses chirurgicales mutuelles (FNCCM), dont le premier congrès se tient à Bordeaux en 1935 <sup>(17)</sup>. En d'autres termes, la naissance et le développement de l'union s'ancrent dans un terreau très favorable à la promotion des idées mutualistes, portées en Gironde par des hommes ayant souvent acquis une réputation nationale.

## Un succès immédiat

Pour adhérer à l'Union mutualiste de la Gironde et de la région, il faut, comme le rappellent les conditions générales de l'année 1936, « *appartenir à une société de secours mutuels et verser une fois pour toutes un droit d'admission de 10 francs pour les adultes et de 5 francs pour les enfants au-dessous de 16 ans* ». Toutefois, son conseil d'administration modifie fréquemment le règlement en vigueur pour faire face à un problème spécifique – en particulier les incessantes difficultés financières du Pavillon – et augmenter les cotisations. Les différentes activités de l'union sont surveillées par des commissions qui vérifient le fonctionnement des pharmacies et du Pavillon et la bonne gestion des œuvres. En 1930, M. Besse, issu de la Fraternelle des facteurs <sup>(18)</sup>, devient président pour cinq ans. Il est ensuite nommé président d'honneur, avant de décéder des suites d'une longue maladie en 1938 <sup>(19)</sup>. L'union remporte d'emblée un grand succès

(18) PV des assemblées générales et assemblées générales extraordinaires, 1937-1945, f° 8, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

(19) *L'Avenir mutualiste*, n° 128, juillet-décembre 1939. « Hommage rendu lors de l'assemblée générale du 12 novembre 1939 », PV des assemblées générales, op. cit., f° 36.

(20) *L'Avenir mutualiste*, n° 1, mai 1926.

(21) D'après un inventaire du 31 décembre 1939, archives départementales de la Gironde, série 4 X 79.

(22) Y. Delbrel, « Mutualistes et pharmaciens à Bordeaux au XIX<sup>e</sup> siècle », art. cit.

(23) P. Guillaume, *Mutualistes et médecins*, op. cit., p. 141.

(24) *L'Avenir mutualiste*, n° 63, juin 1931.

(25) *Ibidem*, n° 90, août-septembre 1934.

(26) *Ibidem*, n° 5, novembre 1926.

(27) *Ibidem*, n° 58, décembre 1930.

(28) *Ibidem*, n° 5, novembre 1926.

(29) *Ibidem*, n° 119, avril-mai 1938.

(30) *Ibidem*, n° 1, mai 1926.

(31) *Ibidem*, n° 8, janvier 1927

(32) *Ibidem*, n° 13, septembre-octobre 1927.

(33) *Ibidem*, n° 69, février 1932.

auprès des SSM : alors que deux ans après sa création, en 1923, 89 sociétés et quelque 20 485 mutualistes ont adhéré, ce sont 100 sociétés et 29 069 mutualistes qui sont réunis en 1925<sup>(20)</sup>. Lors de l'ouverture du Pavillon de la Mutualité, en juin 1930, on recense 346 sociétés adhérentes, soit 28 000 membres. Malgré quelques démissions, leur nombre ne cesse d'augmenter : en 1939, plus de 551 sociétés de secours mutuels adhèrent au Pavillon<sup>(21)</sup>. Ces quelques chiffres suffisent à montrer le succès immédiat remporté par l'Union mutualiste de la Gironde auprès des mutualistes de la région. Dès lors, en vertu de l'unanimité faite autour d'elle, celle-ci s'engage dans une action médico-sociale novatrice à l'époque, au travers de deux types d'établissements, les pharmacies et les cliniques.

### Les pharmacies, premières œuvres de l'union

En dépit de l'opposition des pharmaciens d'officine, les sociétés de secours mutuels ont obtenu, en 1880, le droit de créer des œuvres médico-sociales, tels les dispensaires et les pharmacies<sup>(22)</sup>. Alors qu'elles ne sont qu'une poignée en 1923, on recense 65 pharmacies mutualistes dix ans plus tard<sup>(23)</sup>. Le premier projet de création d'une pharmacie mutualiste en Gironde date de 1910<sup>(24)</sup>, mais il faut attendre le 1<sup>er</sup> octobre 1921 pour qu'il soit concrétisé, avec pour objectif de « *réduire sensiblement les frais supportés par les trésoreries des sociétés de secours mutuels pour la fourniture de médicaments à leurs adhérents* »<sup>(25)</sup>. Le 4 février 1924, une deuxième pharmacie est installée dans le quartier ouvrier de Bordeaux-Bastide<sup>(26)</sup>, mais sa clientèle demeurant insuffisante, l'union envisage de la fermer cette officine à la fin de l'année 1930<sup>(27)</sup>. En dépit de l'opposition d'une partie des mutualistes girondins – en particulier l'Union départementale des sociétés mutualistes –, l'union ouvre une troisième pharmacie, le 11 janvier 1926, à Bordeaux-Bacalan<sup>(28)</sup>, quartier de forte densité mutualiste du fait des entreprises et entrepôts importants situés à proximité. En 1928, une quatrième pharmacie est mise en œuvre, sur le site du Pavillon de la Mutualité, cours Gallieni<sup>(29)</sup>.

Pour adhérer aux pharmacies, les sociétés de l'union doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 3 francs par famille<sup>(30)</sup>, réévalué à 20 francs pour cent membres en 1931. Une carte est délivrée à chaque adhérent ou chef de famille, qui doit payer une cotisation de 50 centimes par an. Lors du congrès du 9 janvier 1927, le trésorier général, M. Duffo, présente les difficultés de mise en place des pharmacies, dues aux dissensions avec le syndicat de pharmaciens<sup>(31)</sup>. Toutefois, l'évolution des pharmacies, qui procurent aux mutualistes des économies de 30 à 40 % par rapport à une officine classique<sup>(32)</sup>, semble globalement positive. Nombre de sociétés demandent d'ailleurs l'ouverture d'autres œuvres du même type.

La création des pharmacies s'accompagne de projets novateurs. Ainsi, en 1929, pour faciliter l'accès des adhérents à ses pharmacies, l'union installe dans Bordeaux plusieurs dépôts d'ordonnances. Les adhérents peuvent y déposer leur bulletin de commande ou leur ordonnance, en l'échange d'une cotisation supplémentaire de 50 centimes pour les sociétés adhérentes<sup>(33)</sup>. Cependant, ce service n'est guère rentable et, en 1934, plusieurs dépôts

(34) *Ibidem*, n° 89, juillet 1934.

(35) *Ibidem*, n° 16, mars 1929, et n° 119, avril-mai 1938.

sont fermés<sup>(34)</sup>. A la même époque est mis en place un service de livraison à domicile des médicaments par automobile, lui aussi supprimé, en 1938, car trop coûteux<sup>(35)</sup>.

Si elles ne remportent pas toujours le succès escompté par leurs promoteurs, ces pharmacies sont révélatrices de l'esprit novateur des dirigeants de l'union, caractéristique de l'ensemble du mouvement mutualiste de l'époque. Incontestablement, la mutualité cherche à cette époque à « changer la vie » de ses adhérents. Leurs ambitions ne s'arrêtent d'ailleurs pas là : en 1926, le réseau de pharmacies mutualistes girondines est complété par un projet de grande ampleur.

### Une œuvre phare : la clinique du Pavillon de la Mutualité

En 1909, l'ouverture à Montpellier de la première clinique mutualiste, malgré les débats houleux qu'elle suscite dans le corps médical libéral, est rapidement suivie par des initiatives similaires à Nîmes, à Marseille et à Bordeaux. Après avoir racheté une ancienne fabrique de chaussures sur le cours Gallieni de Bordeaux, l'Union mutualiste de la Gironde et de la région lance une souscription parmi ses adhérents en 1926, afin de la transformer en clinique chirurgicale. Les premiers fonds recueillis proviennent de l'abandon par les membres de la Coopérative du Sud-Ouest de l'intérêt de 5 % produit par leurs actions<sup>(36)</sup>. Ouvert le 1<sup>er</sup> juin 1930, le Pavillon de la Mutualité est alors l'établissement le mieux aménagé de la région : facilement accessible, il est doté de chambres individuelles – chose encore très rare dans les hôpitaux<sup>(37)</sup> –, de jardins, de blocs opératoires modernes et de cabinets de consultation de spécialistes, ainsi que d'une officine, la pharmacie Gallieni. Cette dernière, bénéficiant des ventes au comptant, des fournitures aux SSM et des cessions faites au service opératoire du Pavillon, devient la plus importante des pharmacies de l'union. Les malades hospitalisés dans la clinique, rapidement pris en charge par un chirurgien « appelé téléphoniquement », peuvent être assistés dans la salle d'opération par leur médecin traitant, dont les honoraires sont fixés selon un barème préétabli. En outre, des chambres sont réservées aux urgences médicales. En cas de prolongement du séjour, le prix de journée n'est pas augmenté ; de même, aucun supplément d'honoraires n'est demandé par le chirurgien. Mais en dépit de la qualité de l'établissement, reconnue par le corps médical de l'époque, sa situation financière demeure précaire, en raison de frais de fonctionnement élevés, proportionnels au nombre d'interventions : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 1934, 1 472 adhérents sont opérés, dont 454 en urgence<sup>(38)</sup>.

A l'aube des années 30, une initiative d'une telle ampleur ne pouvait manquer d'entraîner des problèmes financiers importants pour l'Union mutualiste. Elle ne pouvait non plus éviter des conflits avec le corps médical libéral, qui s'est toujours opposé avec véhémence aux œuvres médico-sociales mutualistes. Et de fait, en 1937, une offensive est engagée contre le Pavillon de la Mutualité par le syndicat des médecins girondins.

(36) Rapport de l'union, 4 octobre 1935, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

(37) Les chambres individuelles ne se généraliseront pas avant les années 60 dans les hôpitaux publics.

(38) Lettre du 5 novembre 1934 du président de l'union au président du conseil général de la Gironde, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

## Déboires, succès et hésitations de la décennie 30

### Le défi des assurances sociales : quelles conséquences sur l'union ?

Parmi les grandes nouveautés auxquelles doit s'adapter la mutualité au cours des premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, l'instauration des assurances sociales apparaît comme essentielle. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, après la réintégration de l'Alsace-Lorraine, bénéficiaire depuis 1883 du système bismarckien d'assurances sociales, se pose le problème de l'homogénéisation du système de protection sociale français, réduit aux lois d'assistance et aux retraites ouvrières et paysannes<sup>(39)</sup> (1910). Après dix années de débats, les assurances sociales sont instituées par les lois du 5 avril 1928 et du 30 avril 1930. Dans ce cadre législatif, le mouvement mutualiste est propulsé au premier rang des gestionnaires du système. De fait, la FNMF tire les leçons de l'expérience du passé : en 1910, refusant de s'investir dans les retraites ouvrières et paysannes en raison de son opposition à l'obligation, elle avait vu sa gestion lui échapper au profit d'autres acteurs. A partir de 1920, la FNMF opère donc un retournement idéologique et « *se résign[e] à la nécessité de l'obligation* », en apportant son soutien officiel aux assurances sociales, en 1923.

Après avoir pris part à l'élaboration du système, en faisant pression sur les pouvoirs publics et en participant au comité général d'entente des assurances sociales, aux côtés des syndicalistes, « *les mutualistes tiennent le haut du pavé dans tous les organismes, nationaux et régionaux, mis en place par la loi* »<sup>(40)</sup>. En outre, la loi reconnaît la possibilité de créer, à côté des caisses départementales, des « caisses d'affinité » mutualistes, syndicalistes ou patronales. A elles seules, les caisses mutualistes regroupent 20 à 30 % des assurés sociaux<sup>(41)</sup>. Cette place de choix dans la gestion du système permet à la mutualité d'accroître ses effectifs – 4 478 000 adhérents en 1920, 8 200 000 en 1930 – et de développer ses moyens matériels et humains<sup>(42)</sup>. En Gironde, nous disposons de peu de renseignements sur les difficultés et les débats suscités par les assurances sociales au sein de l'Union mutualiste. L'instauration du nouveau régime de protection sociale ne semble pas bouleverser outre mesure son fonctionnement. Toutefois, en dépit de quelques oppositions, la quasi-totalité des caisses primaires d'assurances sociales et un certain nombre de départements limitrophes semblent avoir passé avec l'union des conventions déterminant les conditions d'hospitalisation des assurés sociaux mutualistes appartenant à ces caisses<sup>(43)</sup>.

### Les conflits avec le corps médical

Dans un autre registre, l'union doit faire face à l'opposition des médecins libéraux de la région. Dès sa naissance, son succès n'est pas vu d'un très bon œil par le corps médical libéral. En 1923, le docteur Vimont écrit ainsi que « *les deux colonnes qui soutiennent le Temple de la Mutualité sont d'une part la mendicité organisée, et d'autre part, la rubanité* »<sup>(44)</sup>. En 1926, on peut encore lire qu'« *à une époque où la faillite est imminente, où les caisses*

(39) Les retraites ouvrières et paysannes (ROP), instaurées par la loi du 5 avril 1910, concernaient les salariés de plus de 65 ans gagnant moins de 3000 francs par mois. Les SSM étaient autorisées à organiser leurs caisses et à collecter les cotisations. Mais en raison de leur caractère obligatoire, les ROP ont rencontré une hostilité générale des mutualistes, des syndicalistes, des médecins, du patronat, des économistes et du monde paysan (cf. M. Dreyfus, *Liberté, égalité, mutualité*, op. cit.).

(40) M. Dreyfus, *Liberté, égalité, mutualité*, op. cit., p. 129 et p. 133.

(41) M. Dreyfus, « Mutualité et Etat : des relations complexes », *Sociologie santé*, n° 20, juin 2004, p. 25.  
(42) A ce sujet, voir D. Simon., « Les origines des assurances sociales au début des années 1930 », thèse de 3<sup>e</sup> cycle, université de Paris-I, 1983, 515 p., p. 315 et suivantes ; voir aussi M. Dreyfus, V. Viet, M. Ruffat et D. Voldman, *Se protéger, être protégé. Une histoire des assurances sociales*, Presses universitaires de Rennes, 2006.

(43) Mémoire de l'Union mutualiste, op. cit. Sur les assurances sociales en Gironde : A. Fernandez, *Histoire du Comité bordelais des assurances sociales, 1928-1998*, Bordeaux, éd. Confluences, 1999.

(44) Dr Vimont, *Le Concours médical*, 23 janvier 1923.

de l'Etat sonnent creux, où le gouvernement est impuissant à doter convenablement les laboratoires, foyers de progrès [...], alors qu'on ne fait rien d'efficace pour lutter contre la tuberculose [...]. N'est-il pas malheureux de voir un Parlement, dans un but électoral, voter des subventions à des gens peu intéressants, qui ne sont pas des indigents, dignes de notre considération, mais des gens capables de faire un effort personnel pour s'assurer contre les tribulations de la vie et qui préfèrent avoir recours à la bourse des autres<sup>(45)</sup> ». Ces attaques ne sont pas nouvelles : depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreux conflits ont opposé une partie du corps médical aux SSM. Parmi les multiples raisons de ces dissensions, il en est une essentielle : la réussite d'une mutualité innovante, jouissant des faveurs de l'Etat et se dotant de structures efficaces, qui est source de jalousie<sup>(46)</sup>. Les établissements mutualistes sont mal perçus par les médecins, qui craignent de perdre une partie de leur clientèle. En outre, les « *médecins affirment [...] que certaines exigences des sociétés de secours mutuels sont en contradiction avec une éthique professionnelle qu'ils ne sauraient sacrifier. C'est le problème du secret professionnel et des obstacles qu'il met à toute politique prophylactique*<sup>(47)</sup>. » Enfin et surtout se pose le problème des honoraires et de la règle du libre choix du chirurgien, à l'origine d'un violent conflit entre l'union et les médecins.

Sept ans après l'ouverture de la clinique, qui attise les conflits avec les syndicaux médicaux, s'engage un procès entre l'union et le syndicat professionnel des médecins, associé à la Fédération des syndicats des médecins de la Gironde. Ce litige trouve son origine dans le mode de fonctionnement du Pavillon. Au début, les services médicaux étaient pourtant organisés conformément à la règle du libre choix du chirurgien : les opérations étaient payées suivant un tarif basé sur la nomenclature des syndicats médicaux de la Gironde, avec application du « coefficient K 25 »<sup>(48)</sup> – l'un des plus élevés de France pour les œuvres mutualistes. Mais en raison de l'augmentation progressive des honoraires médicaux, la situation financière du Pavillon était devenue de plus en plus délicate, d'autant que le rythme opératoire était élevé et que l'union refusait de répercuter le coût de ces hausses sur les cotisations des adhérents. En juillet 1932, dans l'impossibilité de régler les honoraires des chirurgiens, l'union demande un moratoire pour payer les sommes dues<sup>(49)</sup>. Les nombreuses tentatives de négociations restent vaines et les rapports entre médecins et mutualistes ne cessent de se dégrader<sup>(50)</sup>. Au cours de l'été 1936, le président Pomès<sup>(51)</sup>, confronté à ces difficultés financières, décide de réorganiser la clinique en salariant une équipe de médecins – système en vigueur dans les cliniques mutualistes de Lyon, de Montpellier, de Marseille et de Saint-Etienne.

Pour répondre à ce qu'il considère comme une menace, le syndicat des médecins bordelais, réuni en assemblée générale en octobre 1936, s'engage à traduire devant le conseil de famille – son instance dirigeante – tout adhérent qui accepterait de collaborer avec le Pavillon de la Mutualité, et à solliciter auprès de leur syndicat respectif l'exclusion des praticiens étrangers à Bordeaux qui travailleraient pour le Pavillon<sup>(52)</sup>. La Fédération des syndicats de médecins va jusqu'à créer son propre organisme

(45) *L'Avenir mutualiste*, n° 2, juin 1926.

(46) P. Guillaume, *Mutualistes et médecins*, op. cit., p. 108.

(47) *Ibidem*, p. 117.

(48) Mémoire de l'Union mutualiste de la Gironde et du département au ministre du Travail, 25 août 1939, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

(49) Rapport de l'Union mutualiste de la Gironde et de la région, 4 octobre 1935, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

(50) Mémoire de l'Union mutualiste, op. cit.

(51) Actif militant mutualiste, originaire des Hautes-Pyrénées, devenu président de l'union en 1936.

(52) *L'Avenir mutualiste*, n° 117, janvier 1938.

(53) *Ibidem*, n° 106, décembre 1936.

(54) *Ibidem*, n° 117, janvier 1938.

(55) *Ibidem*.

(56) J.-M. Clément, « Les œuvres mutualistes en Gironde », colloque « Mutualité santé », *op. cit.*, p. 145-153.

(57) Voir le quotidien bordelais *La Petite Gironde*.

(58) *L'Avenir mutualiste*, n° 117, janvier 1938.

(59) Décision du conseil de famille, 5 janvier 1937 ; *L'Avenir mutualiste*, n° 117, janvier 1938.

(60) Mémoire de l'Union mutualiste, *op. cit.*, fonds privé, Pavillon de la Mutualité ; *L'Avenir mutualiste*, n° 117, janvier 1938.

(61) Rapport de l'Union mutualiste de la Gironde et de la région, 4 octobre 1935, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

(62) Réduite à 15 francs pour le deuxième enfant âgé de moins de 16 ans, à 12 pour le troisième et à 10 pour le quatrième.

médico-mutualiste, la Mutuelle chirurgicale d'Aquitaine<sup>(53)</sup>. Enfin, le syndicat tente de dévaloriser le Pavillon auprès des mutualistes par le biais de rumeurs diffamantes. Cette pression du syndicat médical est totalement illégale, étant donné que la législation n'impose la règle du libre choix qu'« *en matière d'accident du travail, de pensions et d'assurances sociales*<sup>(54)</sup> ». Son seul but est de conduire le Pavillon à cesser de fonctionner « *en empêchant non seulement les médecins de Bordeaux, mais encore tous les médecins français de prêter leurs concours à la Mutualité*<sup>(55)</sup> ». Le 1<sup>er</sup> janvier 1937, l'union dénonce le contrat passé avec les syndicats médicaux afin de pouvoir mettre en place le système. Les médecins engagés auprès du Pavillon font preuve d'un grand courage en prenant le risque de voir leur carrière entravée, conciliant ainsi « *leurs idéaux sociaux, leur déontologie de médecin et leur humanisme médical*<sup>(56)</sup> ». Il est vrai qu'en contrepartie d'une perte de leurs honoraires, ils sont assurés d'une clientèle et d'une sécurité de revenus. Après un procès médiatisé<sup>(57)</sup>, au cours duquel le syndicat des médecins attaque l'union au travers de ses praticiens, et en premier lieu le professeur Joseph Lacouture, le tribunal civil de Bordeaux condamne, le 3 janvier 1938, le syndicat et la Fédération des syndicats des médecins de la Gironde à 1 franc de dommages et intérêts<sup>(58)</sup>. Il les oblige par ailleurs à réintégrer les médecins radiés pour leur collaboration avec le Pavillon<sup>(59)</sup>. Cette condamnation, confirmée par l'arrêt rendu par la cour d'appel de Bordeaux le 4 janvier 1939<sup>(60)</sup>, permet à l'union de réorganiser plus sereinement la clinique. Tout en s'aliénant, pour longtemps, le corps médical bordelais, le Pavillon bénéficie désormais d'une équipe de six médecins salariés.

Ce conflit s'inscrit dans une longue série d'offensives lancées par le corps médical libéral contre les dispensaires et les pharmacies mutualistes à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle. Elles se poursuivront bien au-delà de la Seconde Guerre mondiale, en se focalisant sur un nouveau type d'établissement mutualiste : le centre médical. Bien que la justice se range toujours du côté des mutualistes, ces procès contribuent à renforcer l'animosité des médecins libéraux à l'égard des mutualistes.

### Les difficultés financières : le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1937

Outre ce conflit juridique, les années 30 se caractérisent par des difficultés d'ordre financier. En 1935, tandis que l'union regroupe 72 000 adhérents répartis dans 448 sociétés<sup>(61)</sup>, ses ressources sont constituées par les cotisations des membres participants et par des subventions votées chaque année par le conseil général de la Gironde. Au droit d'entrée de 20 francs par centaine de membres, versé par les sociétés adhérentes aux œuvres, s'ajoutent une cotisation de 50 centimes par an et par adhérent pour les pharmacies, un droit d'entrée de 20 francs pour chaque adhérent de la clinique, ainsi qu'une cotisation annuelle de 18 francs<sup>(62)</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1935, la cotisation supplémentaire donnant droit à la gratuité des journées d'hospitalisation de la clinique, souscrite par 17 000 mutualistes, est portée à 30 francs. Le conseil général de la Gironde alloue à l'union une subvention de 10 000 francs jusqu'en 1934, mais



(63) Courrier de M. Lasserre au président de l'Union mutualiste de la Gironde, 11 décembre 1934, fonds privé Pavillon de la Mutualité.

(64) Arrêté du préfet de la Gironde, 28 juillet 1938, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

(65) Archives départementales de Gironde, série 4 X 79.

(66) PV des assemblées générales, *op. cit.*, f° 17, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

(67) Y figurent notamment les sénateurs du Lot-et-Garonne et des Landes, ainsi que l'ancien sous-secrétaire d'Etat député de la Gironde. Rapport interne à l'union sur la délégation faite le 15 juin 1938 par MM. Duben, trésorier général, et Gohier, secrétaire général, auprès de M. Ramadier, ministre du Travail, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

(68) Mémoire de l'Union mutualiste, *op. cit.*

(69) Mémoire de l'Union mutualiste de la Gironde et du département adressé au ministre du Travail, 25 août 1939, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

à cette date, elle est ramenée à 5 000 francs, malgré l'intervention de M. Lasserre, député-maire de Talence et conseiller général<sup>(63)</sup>, avant d'être à nouveau revue à la hausse en 1937: 15 000 francs pour l'ensemble de la Mutualité girondine, dont près des deux tiers sont destinés à l'union<sup>(64)</sup>. Ces fluctuations des subventions accordées par l'Etat aux groupements mutualistes sont relativement fréquentes en cette période de crise économique généralisée.

Quelques semaines plus tard, le 1<sup>er</sup> décembre 1937, un décret modifie le système d'attribution des subventions aux unions mutualistes: celles-ci sont désormais fixées non plus en fonction des prestations allouées, mais en fonction de l'effort de prévoyance des membres participants. En conséquence, pour pouvoir en bénéficier, les unions gestionnaires d'œuvres doivent équilibrer les dépenses de leurs services à l'aide des ressources normales – cotisations des sociétés et participation des bénéficiaires. Bien que, selon ses dirigeants, l'union entre toujours dans le cadre des bénéficiaires des subventions, elle en est privée pour des raisons qui restent mystérieuses. Aux yeux des mutualistes, cette décision est liée aux conflits qui les opposent au corps médical. Cet arrêt institue, à leurs yeux, deux régimes distincts: le premier, « favorable à des organismes dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont la plupart du temps professionnels puisque d'aspiration médicale »; le second, « défavorable aux organismes [...] qui ont un caractère spécifiquement mutualiste »<sup>(65)</sup>. Lors de l'assemblée générale de mai 1938, le trésorier général de l'union, Arnaud Duben, fait part des difficultés induites par le décret, alors que le coût de la vie augmente et que des travaux d'agrandissement du Pavillon sont prévus. Pour y faire face, une nouvelle augmentation des cotisations est envisagée<sup>(66)</sup>. Le 15 juin, Arnaud Duben rencontre le ministre du Travail, en compagnie de plusieurs parlementaires, afin de remédier à cette situation<sup>(67)</sup>, mais ses démarches restent vaines.

A ces problèmes d'ordre strictement économique s'ajoutent des difficultés d'organisation et de gestion de la clinique. La capacité d'hospitalisation se révélant insuffisante pour répondre à toutes les demandes<sup>(68)</sup>, en octobre 1938 est constituée la société Les Amis du Pavillon, chargée de trouver des financements auprès des sociétaires et d'exprimer le mécontentement des mutualistes face à la suppression des subventions de l'Etat. Cette association, destinée à pallier les difficultés financières de la clinique, n'est pas une initiative isolée: d'autres groupements mutualistes gestionnaires d'œuvres médico-sociales créent le même genre de groupement, afin de faire face à des problèmes économiques croissants, aggravés par la diminution des subventions allouées par l'Etat.

Pourtant, l'union ne renonce pas à son projet d'agrandissement de la clinique, qu'elle projette de financer par un emprunt auprès des SSM adhérentes d'un intérêt égal à celui de la Caisse des dépôts et consignations. Le 25 août 1939, ses dirigeants adressent au ministre du Travail un mémoire pour obtenir l'autorisation de l'agrandissement<sup>(69)</sup>, mais l'entrée en guerre remet ce projet en cause.

### Un bilan positif

En dépit de problèmes financiers récurrents et du procès l'opposant aux médecins, la fin de la décennie 30 est riche en événements favorables au Pavillon. Le changement de formule d'exploitation permet d'engager du personnel supplémentaire et de moderniser la clinique : dix chambres sont ouvertes et une voiture ambulance est mise en service le 16 mai 1938<sup>(70)</sup>. Dans le même temps, la salle de radiologie est agrandie et équipée d'un appareil plus performant<sup>(71)</sup>. L'autre volet des œuvres de l'union, constitué par les pharmacies, rencontre lui aussi un certain succès. Selon la commission des pharmacies mutualistes, le bilan de l'année 1939 est satisfaisant : parallèlement à la baisse des frais généraux, le solde disponible demeure très important et le fonds de réserve est en augmentation de 68 000 francs par rapport à 1938<sup>(72)</sup>. En 1938, la création de l'Union nationale des organisations de cliniques chirurgicales mutualistes (UNCCM) représente également un événement de taille pour l'Union mutualiste. Ce puissant organisme, qui regroupe six cliniques mutualistes réalisant alors près de 18 000 interventions chirurgicales, soit plus de 200 000 journées d'hospitalisation, est en effet étroitement lié à l'Union mutualiste de la Gironde et de la région : dans le bureau, élu lors de l'assemblée générale du 26 mai 1939, figurent MM. Pomès et Mont, respectivement président et vice-président de l'union. En outre, après quelques hésitations, son siège est fixé au sein de la clinique et du siège social de l'Union mutualiste de la Gironde et de la région, cours Gallieni. En 1940, l'UNCCM regroupe « 900 000 personnes, soit plus de 10 % de l'effectif total des mutualistes français et près de 2 % de la population totale du pays<sup>(73)</sup> ». Ce nouvel organisme renforce incontestablement le dynamisme de l'union.

(70) L'*Avenir mutualiste*, n° 119, avril-mai 1938.

(71) PV des assemblées générales, op. cit., f° 12.

(72) L'*Avenir mutualiste*, n° 130, juin 1940.

(73) Lettre de l'UNCCM au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, 20 janvier 1940, fonds privé, Pavillon de la Mutualité.

## L'Union mutualiste dans la guerre : de la mobilisation à l'Occupation

### Deux impératifs face à la crise : assurer la prise en charge des mutualistes les plus démunis et maintenir les ressources financières de l'union

A l'annonce de la mobilisation, des sociétés membres de l'union prennent des mesures favorables aux familles des soldats aux revenus les plus modestes. Pour exemple, en 1940, les dirigeants de la société La Rose décide « que les femmes et les enfants des mobilisés à solde militaire jusqu'au grade d'adjudant compris, bénéficieraient des mêmes avantages que les sociétaires, en docteurs et pharmacies, sans avoir à verser la cotisation mensuelle à la société<sup>(74)</sup> ». Ces mesures, certes louables, quoique non dénuées d'intérêts financiers, répondent à un vœu émis par le président Pomès, en novembre 1939, qui souhaitait que les sociétés organisent la rentrée des cotisations afférentes à l'année 1940, afin que le Pavillon poursuive « ses buts bienfaisants ». Et d'ajouter : « Il n'y a aucune raison pour que les non-mobilisés ne continuent pas, eux et leurs familles, à se couvrir contre le risque chirurgical, par contre, il appartiendra aux sociétés de se préoccuper de la situation de ceux qui sont partis. Ceux-ci n'ont pas à acquitter leurs cotisations [...] ».

(74) Archives départementales de la Gironde, série 4 X 79.

(75) PV des assemblées générales, *op. cit.*, f° 40.

(76) *L'Avenir mutualiste*, n° 134, septembre 1945.

(77) Lettre de l'UNCCM au ministre du Travail, *op. cit.*

(78) *Ibidem.*

(79) Cf. l'article de S. Barry, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (DBMOF).

(80) PV de l'assemblée générale du 22 juillet 1945.

*Dans le cas où ils se trouveraient dans l'impossibilité matérielle d'accomplir cet effort, il faudra que la société se substitue à leur défaillance*<sup>(75)</sup>. » Néanmoins, patriotisme et mutualisme ne font pas oublier au président Pomès que l'argent reste le « *nerf de la guerre* », c'est pourquoi il demande à chaque société de consentir à des sacrifices, soit « *par un prélèvement sur son fonds de réserve, soit par l'institution d'une cotisation de solidarité* », destinée à payer au Pavillon les cotisations des familles de mobilisés dans l'impossibilité de le faire.

Lors de la déclaration de guerre, le Pavillon semble parfaitement équipé et prêt à faire face à cette crise – l'équipe dirigeante pense alors avec fierté avoir en réserve « *une importante avance de draps, de serviettes, d'alèzes, de champs opératoires, de torchons, etc.* »<sup>(76)</sup>. En revanche, les personnels soignants indispensables au bon fonctionnement de la clinique font cruellement défaut. En effet, nombre de médecins sont sous les drapeaux et « *ceux qui restent sont en si petit nombre qu'ils ne peuvent plus suffire aux nécessités de leur service qu'au prix d'un surmenage qu'il leur sera impossible de continuer* »<sup>(77)</sup>. La pénurie des médecins est aggravée par le fait que les syndicats médicaux restent de farouches ennemis des mutualistes. Pour résoudre ces difficultés, il est demandé au ministre du Travail de maintenir les médecins mutualistes mobilisés à proximité des établissements mutualistes ou d'y affecter des chirurgiens de pays évacués<sup>(78)</sup>. Le 13 mars 1940, l'Union nationale des organisations de cliniques chirurgicales mutualistes envoie un état détaillé des besoins des cliniques de Lyon, de Saint-Etienne et de Bordeaux. Dans cette dernière, seul un des six médecins, le docteur Lacouture, n'est pas mobilisé. C'est la raison pour laquelle l'union sollicite, sans succès, le maintien du docteur Martinaud, susceptible d'être appelé, et l'affectation à la clinique, au regard de son âge et de ses états de service, du docteur Rateau.

### Les temps difficiles de l'Occupation

Durant l'Occupation, le fonctionnement de l'union est entravé par les nombreuses interdictions formulées par les forces allemandes. Ainsi, aucune assemblée générale ne peut être tenue et le trésorier général, à qui sont confiés les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale, ne peut rendre compte des résultats financiers que devant le conseil d'administration, qui a tous pouvoirs pour entériner les décisions prises. Nous ignorons tout de la vie de l'union et de ses prises de position durant cette période, de même que des activités de son président depuis 1941, Victor Billon. Trois ans après sa nomination, en juillet 1944, ce dernier est arrêté par la Gestapo pour « *délit politique* » et « *résistance anti-allemande* », puis déporté au camp Melk, en Allemagne, où il décède<sup>(79)</sup>.

Quant à la gestion du Pavillon, seules quelques archives nous permettent d'appréhender les difficultés, essentiellement matérielles, auxquelles il est confronté. La pénurie de matériel – électricité, charbon, linge, objets de pansements, produits pharmaceutiques, instruments de chirurgie et gaz, etc.<sup>(80)</sup> – est d'autant plus problématique que la cadence opératoire se maintient : en 1944, 3 599 opérations sont pratiquées, dont 327 en urgence.

A ces carences s'ajoute la multiplicité des organismes dont le Pavillon est tributaire – Inspection de la santé, comités d'organisation des maisons de santé, du bâtiment, des transports routiers, du matériel électrique, comités laitiers, des viandes, du poisson, etc. – et qui l'assaillent de demandes statistiques et de justifications<sup>(81)</sup>. Le fonctionnement administratif s'en trouve alourdi et l'approvisionnement en fournitures entravé, jusqu'à menacer indirectement la vie des malades. Les demandes d'approvisionnement, fixées sur la base des besoins de 1938, ne sont honorées que de façon dérisoire, à tel point que la nourriture fait défaut pour les quelque cent malades et soixante-quinze employés. Pour faire face à cette situation, le conseil d'administration demande aux mutualistes hospitalisés d'apporter leurs draps et de fournir au Pavillon deux torchons ou deux serviettes. L'esprit mutualiste de solidarité fonctionne pleinement : en 1944, la société de Saint-Jean-Baptiste de Blasimon collecte des denrées alimentaires de première nécessité<sup>(82)</sup>.

Les officines souffrent aussi des difficultés d'approvisionnement, à tel point que les mutualistes sont souvent contraints de se rendre dans des pharmacies commerciales, mieux achalandées, car favorisées par les organismes professionnels. Le quartier de Bacalan, où se situe la pharmacie de la rue Achard, est à plusieurs reprises bombardé par l'aviation alliée. Le départ de nombreux habitants du quartier entraîne une baisse notable des revenus de la pharmacie, dont les autorités occupantes ordonnent l'évacuation en mai 1944. Le matériel et les marchandises sont alors transférés dans un local annexe au Pavillon. Face à ces difficultés, il est décidé de transférer l'établissement rue d'Ornano, à proximité du dépôt des trams, du Gaz et de l'Énergie électrique du Sud-Ouest, qui représente un gros noyau de clients potentiels<sup>(83)</sup>. Mais le conseil de l'Ordre des pharmacies fait échouer ce projet, malgré de nombreuses délégations auprès du Service de santé et du préfet délégué. L'officine reste donc fermée près de six mois, avant d'être rouverte et modernisée après la Libération. Enfin, au cours de ces années noires, des charges financières inhabituelles alourdissent les dépenses du Pavillon – primes de libération, augmentations de salaires et hausse du coût de la vie<sup>(84)</sup> –, auxquelles s'ajoutent des difficultés de recrutement. A la Libération, l'avenir de la clinique se trouve menacé, bien que, paradoxalement, les cotisations aient été réglées dans des conditions normales et que l'effectif d'adhérents n'ait cessé d'augmenter, de 100 000 en 1939 à 150 000 en 1945<sup>(85)</sup>.

Après la Libération, pour combler le déficit de l'année 1945, le conseil décide de prélever sur le crédit du compte « constructions nouvelles », qui s'élève au 30 juin 1945 à près de 3 millions de francs. Cette ponction est d'autant plus importante que l'union songe à moderniser la clinique en attendant de prochains agrandissements. Pour renflouer ce compte et respecter les règles comptables et de bonne gestion, les cotisations sont augmentées<sup>(86)</sup>. Enfin, le règlement intérieur de l'union est une fois de plus modifié, afin de faire rentrer les cotisations plus rapidement : selon l'article 16, tout sociétaire – à l'exception des prisonniers de guerre et des

---

(81) *L'Avenir mutualiste*, n° 134, septembre 1945.

---

(82) *Ibidem*.

---

(83) Ces trois institutions possèdent des sociétés mutuelles importantes.

---

(84) *L'Avenir mutualiste*, n° 134, septembre 1945. PV des assemblées générales, *op. cit.*, f° 52.

---

(85) *L'Avenir mutualiste*, n° 134, septembre 1945.

---

(86) PV des assemblées générales, *op. cit.*, f° 52.

déportés – « [...] en retard dans le paiement des cotisations de l'année ne peut bénéficier des avantages de la clinique que trois mois après avoir payé ses cotisations en retard. Si le retard dépasse une année, il réglera les deux exercices et subira un nouveau stage d'un an<sup>(87)</sup>. » L'ensemble de ces solutions est approuvé par les deux cent cinquante délégués réunis lors de cette première assemblée générale de la Libération, le dimanche 22 juillet 1945.

(87) *Ibidem*, p. 58.

## Conclusion

L'Union mutualiste de la Gironde représente un exemple typique des efforts de modernité entrepris par la mutualité durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Elle est également caractéristique de sa participation à la médicalisation de la société, ainsi que des turbulences que le mouvement mutualiste a dû affronter, notamment les difficultés financières et les conflits avec le corps médical libéral. A la Libération, comme bon nombre de SSM, victimes de structures de gestion trop fragiles, l'union et ses œuvres se trouvent dans une situation délicate. Leur bilan financier, déjà dégradé durant l'entre-deux-guerres, devient problématique et permet difficilement d'entreprendre les travaux de modernisation plus que jamais nécessaires aux établissements. C'est dans ce contexte qu'intervient un ultime défi pour le mouvement mutualiste girondin, comme pour l'ensemble de la mutualité française : l'instauration de la Sécurité sociale. Cette dernière propulse les sociétés de secours mutuels, devenues sociétés mutualistes, à une nouvelle place dans la société française. Plus que d'assurer la survie morale et matérielle de leurs membres, elles sont désormais chargées de leur procurer « [...] les moyens d'un épanouissement moral, intellectuel autant que physique et ce, tout au long de [leur] existence<sup>(88)</sup> ».

(88) A. Catrice-Lorey, « L'Etat social en France : genèse et évolution d'un modèle institutionnel (1920-1996) », in *Un siècle de protection sociale en Europe*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2001, p. 70.